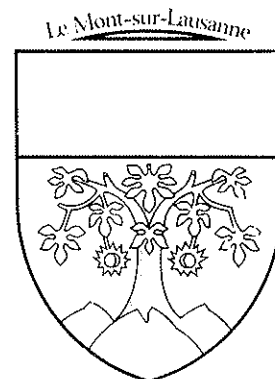


# AUX 4 COINS DU MONT



Journal communal d'information édité par la Municipalité du Mont-sur-Lausanne

Rédacteur: M. Alfred Borgeaud, municipal

Impression: Impression Offset J.-P. Hauswirth Le Mont

## REFLETS DU LÉGISLATIF

La première séance du Conseil communal de l'année a eu lieu le 18 mars sous la présidence de M. Daniel Grosclaude.

Après l'adoption du procès-verbal de la séance du 10 décembre, le Conseil a élu la commission de gestion pour 1980 comme suit:

Membres: Mme Marie-Claire Krayenbuhl  
MM. André Ravessoud  
Maurice Fontannaz  
Robert Wuthrich  
Guy Menétrey  
Armand Favre  
Michel Mattenberger

Membres-suppléants: MM. André Fluckiger  
Raymond Annen  
Michel Glayre

M. Raymond Corbaz-Schwarz rapporta ensuite au nom de la commission chargée d'examiner la convention intercommunale sur la réglementation des jours et heures d'ouverture et de fermeture des magasins. Cette commission propose la ratification de la convention mais désire que le maintien de la vente de l'épicerie les dimanches soit précisé dans le nouveau règlement de police, actuellement en travail.

M. Claude Agassiz intervint à plusieurs reprises estimant inopportune la ratification de cette convention et craignant des tracasseries inutiles. M. Rémy Vaucher, municipal de police, calma les craintes de ce conseiller et releva que cette nouvelle réglementation, serait moins sévère que notre actuel règlement de police. Finalement, 38 conseillers acceptèrent la ratification de cette convention, seul M. Claude Agassiz s'y opposa.

M. Auguste Jost présenta une motion concernant les mises à l'enquête. Il estime qu'il n'est pas aisé à chacun de se faire une idée précise du volume réel et de l'encombrement des bâtiments projetés dans le cadre de plans de quartiers. Aussi demande-t-il la pose de gabarits et une maquette pour les mises à l'enquête

des plans de quartiers ainsi que pour les constructions dans les zones 5 (intermédiaires) et 7 (zones de verdure et d'utilité publique). Par 29 voix, le Conseil a renvoyé cette motion à la Municipalité pour étude et rapport.

M. Jost intervint également pour demander à la Municipalité si elle avait connaissance des dégâts occasionnés le long de la Mèbre par la décharge de Budron.

M. A. Borgeaud, municipal, répondit en donnant lecture de la lettre du Département des Travaux Publics intimant l'ordre à l'entrepreneur de rétablir la situation d'ici au 31 mars 1980 et de se conformer ainsi au permis de construire délivré par la Commune.

M. Grosclaude informa que le bureau du Conseil rencontre certaines difficultés dans la collaboration avec les citoyennes et citoyens du Mont lors de votations et élections. Il a dû dénoncer au Préfet une citoyenne après les dernières votations. Il prie l'assemblée d'informer les habitants du Mont des conséquences en cas de refus de collaboration qui d'ailleurs se limite à une ou deux présences toutes les x-années.

A une intervention de M. Robert Wuthrich concernant l'illumination de notre église souvent jusque tard dans la nuit, M. Rauschert a répondu que l'horloge des S.I. devant interrompre l'éclairage à 22 heures, n'en fait apparemment qu'à sa tête.

M. Jean-Daniel Pasche est revenu sur son intervention de l'automne dernier en vue d'une diminution de la fréquence des tirs. La Municipalité n'est pas favorable à cette demande. Elle ne voit pas la possibilité de restreindre les activités de notre stand de tir. Elle ne voit pas non plus de raison de publier le programme des jours de tir du skeet-club.

Fin de séance à 21 h. 45.

La secrétaire:  
Evelyne Panchaud

~~~~~

## A PROPOS DES VOTATIONS ET DES ÉLECTIONS

Lors de chaque votation ou élection qu'elle soit communale, cantonale ou fédérale, le bureau électoral fait appel à un certain nombre de citoyennes et citoyens, domiciliés dans notre commune, afin qu'ils fonctionnent comme scrutateurs.

Cette fonction consiste à contrôler les cartes civiques des personnes venant voter et à enregistrer leur passage à l'entrée et à la sortie du bureau de vote. Après la clôture du bureau de vote, les scrutateurs procèdent au dépouillement du scrutin sous la direction du bureau du Conseil communal. Toutes ces opérations se déroulent assez rapidement si chaque personne appelée à y participer s'acquitte de sa tâche avec soin et diligence.

Dans certaines communes, les scrutateurs sont désignés pour la durée d'une législature tandis qu'au Mont, ils le sont généralement pour un an seulement. Les citoyennes et citoyens actifs désignés comme scrutateurs ont reçu au début de l'année civile une circulaire leur indiquant qu'ils pourront être appelés à fonctionner lors des votations et élections à venir. Quelques semaines avant chaque votation ou élection, le bureau électoral convoque un certain nombre de scrutateurs.

La majeure partie des personnes convoquées se conforme à la convocation reçue alors qu'un petit nombre, qui semble augmenter depuis quelque temps, tente de se dérober et invoque pour cela des arguments douteux. De tels agissements peuvent causer des ennuis à leurs auteurs, sans compter les désagréments qu'ils causent aux autres membres du bureau de vote. C'est la raison pour laquelle nous tenons à rappeler ici qu'en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques, la fonction de scrutateur est obligatoire et que quiconque ne donne pas suite à une convocation reçue à cet effet peut être dénoncé au Préfet. Nous demandons donc aux personnes qui seront convoquées comme scrutateurs lors des prochaines votations de se conformer aux instructions qu'elles recevront. Cela d'autant plus qu'après avoir fonctionné une fois, elles en seront généralement dispensées pendant longtemps.

*Président du Conseil communal  
Daniel Grosclaude*

~~~~~

## BIENTÔT UN NOUVEAU PASTEUR A LA PAROISSE DU MONT

Après plus de quinze ans de fécond ministère dans la paroisse du Mont, le pasteur Albert OLIVIER va se retirer. Il a tenu à conduire encore ses catéchumènes jusqu'à la confirmation et s'est d'ores et déjà mis à la disposition pour assurer l'intérim jusqu'à l'arrivée de son successeur, vraisemblablement au courant du mois d'août. A Monsieur et Madame OLIVIER, nous disons un "MERCI" tout chargé de reconnaissance pour leur dévouement sans limite, pour l'animation de la vie spirituelle de notre paroisse, pour le réconfort et l'espoir qu'ils ont su donner à tant de personnes at-

teintes par la maladie, le deuil ou les soucis personnels.

Pour remplacer le pasteur OLIVIER, le Conseil de paroisse a fait appel au pasteur André CURCHOD. Aucun autre candidat ne s'était annoncé jusqu'à la clôture du concours, le 21 mars. A l'issue du culte du 20 avril, le curriculum vitae du pasteur CURCHOD sera présenté en assemblée générale extraordinaire, et les paroissiens seront invités à ratifier le choix du Conseil par un vote au bulletin secret.

Les jeunes gens de plus de seize ans révolus sont admis à voter, à condition qu'ils possèdent une carte d'électeur, à demander au Greffe municipal avant le 17 avril 1980.

*Le Conseil de paroisse*

~~~~~

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

La Société de Développement tiendra son assemblée générale le **jeudi 17 avril 1980 à 20 heures** à l'Aula du nouveau collège.

Tout le monde est cordialement invité à y participer.

L'assemblée générale sera suivie d'un concert de notre Union Instrumentale.

*Le Président:  
R. Annen*

~~~~~

## SUR LE CHEMIN DE L'ÉCOLE

Au moment où scies et sécateurs entrent en danse, il est utile de rappeler ici les lois et règlements qui régissent l'arborisation des parcelles, en se souvenant que "la liberté des gens finit là où commence le droit des autres".

Les dispositions légales figurent dans la LOI SUR LES ROUTES du 25.5.64 (L.R.), et dans son règlement d'application du 24.12.65 (RA), de même que dans le CODE RURAL du 22.11.1911 (CR).

### RESTRICTIONS:

**LR Art. 51** — Il ne peut être créé, édifié ou planté en bordure des routes aucun mur, clôture, aménagement extérieur, haie, arbre, ni arbuste, sans l'autorisation du Département des travaux publics ou de la municipalité selon qu'il s'agit de routes cantonales ou communales.

Les ouvrages ou plantations ne doivent pas compromettre la visibilité, ni gêner la circulation.

Les murs ou clôtures durables, ainsi que les aménagements extérieurs importants, ne seront pas autorisés s'ils compromettent la réalisation des corrections prévues de la route ou de ses dépendances.

Les dispositions du présent article s'appliquent également à l'aménagement des accès des fonds privés à la route.

**RA Art. 18** — Les haies en bordure des voies publiques ne doivent en aucun cas être plantées à moins d'un mètre de la limite du domaine public.

La plantation est soumise à la procédure de demande de permis avec ou sans enquête préalable, selon l'article 75 de la loi du 5 février 1941 sur les constructions

et l'aménagement du territoire; si le projet touche une route cantonale, la municipalité consulte le voyer avant de statuer.

**RA Art. 19** — Aucun arbre ou arbuste ne peut être planté sur les fonds riverains des voies publiques à moins de:

- 12,50 mètres de l'axe des routes cantonales principales et des routes cantonales secondaires de 1ère classe;
- 9 mètres de l'axe des routes cantonales secondaires de 2ème et 3ème classe et des routes communales de 1ère classe.

**Le Code rural est applicable aux autres routes communales.**

Les arbres et arbustes seront plantés à une distance de 12 mètres au moins l'un de l'autre.

Des mesures plus restrictives peuvent être prises lorsque la visibilité doit être assurée, en particulier aux carrefours.

Des dérogations sont accordées par le voyer d'arrondissement ou par la municipalité selon qu'il s'agit de routes cantonales ou communales, pour les arbustes ne gênant pas la visibilité ou des espaliers s'inscrivant dans le gabarit des clôtures ou murs autorisés.

**CR Art. 25** — Il ne peut être fait sans le consentement du propriétaire du fonds voisin, aucune plantation d'arbres, d'arbustes ou d'arbrisseaux à une distance moindre de cinquante centimètres de la limite, ou d'un mètre si le fonds voisin est un jardin ou une vigne.

A partir de ces distances de cinquante centimètres et d'un mètre jusqu'à celle de six mètres, toutes plantations d'arbres, d'arbustes ou d'arbrisseaux doivent être maintenues à une hauteur ne dépassant pas:

- jusqu'à la distance de trois mètres de la limite, deux mètres;
- de trois à six mètres de la limite, six mètres, si l'immeuble voisin est un bâtiment, un jardin ou une vigne, et neuf mètres dans les autres cas.

**RA Art. 21** — Les branches des arbres s'étendant au-dessus des routes cantonales et communales doivent être élaguées de la façon suivante:

- au bord des chaussées: à 5 mètres de hauteur et 1 mètre à l'extérieur;
- au bord des trottoirs: à 2,50 mètres de hauteur et à la limite de la propriété.

Si, après avertissement écrit, les propriétaires intéressés refusent ou négligent de satisfaire à leurs obligations d'élagage, il y sera pourvu à leurs frais.

Les dispositions de l'article 85 de la loi sur les routes demeurent réservées.

~~~~~

## UN PEU DE DROIT

N'allons pas imaginer le danger que représente le parcours effectué par les enfants entre leur domicile et l'école ne soit réel que pour les plus jeunes. Ceux-ci jouissent tout de même d'une certaine protection grâce aux passages balisés, à la police, aux patrouilleurs, à la compréhension de la grande majorité des automobilistes.

Mais a-t-on songé aux "plus grands", bien que moins vulnérables face aux dangers de la circulation, parce

qu'ils ont acquis des réflexes qui les protègent?

Ils sont exposés à d'autres plus sournois et mieux dissimulés. Je veux parler des mauvaises rencontres, des premières influences néfastes, des incitations à se libérer du "cordon ombilical" et de la discipline scolaire.

A ce niveau, tout le monde est concerné, car aucune famille n'est à l'abri de mauvaises surprises qui éclatent comme un coup de tonnerre, de ces chagrins causés par un adolescent qui s'est laissé détourner sur le chemin de l'école et d'ailleurs.

En sommes-nous conscients?

Vos Autorités vous posent la question en affirmant qu'elles sont prêtes à soutenir vos actions, à établir des contacts, à faciliter les échanges d'expériences, à organiser des rencontres, des conférences.

Nous souscrivons ainsi pleinement aux suggestions de notre concitoyen.

Voici sa lettre.

A. Borgeaud

*La presse et les médias évoquent périodiquement l'éducation des adolescents. Rares sont les parents qui n'ont jamais été confrontés, de façon plus ou moins aiguë, avec ce qu'un chroniqueur a appelé récemment le "mal de vivre des jeunes".*

*En prenant son indépendance, l'adolescent entre dans une sorte de rupture avec le milieu familial de son enfance. Souvent désemparé devant la complexité et les contradictions de notre monde, il ne parvient sans peine à trouver sa nouvelle identité d'adulte. Les étapes de cette recherche peuvent conduire à toutes sortes de comportements excessifs qui, bien qu'ils soient accidentels, peuvent avoir des conséquences irréversibles. Les jeunes de notre commune ne sont pas épargnés par les manifestations de cette évolution qui peuvent, dans des cas extrêmes, conduire aux abus de l'alcool, de la drogue, à la délinquance ou à la dépression.*

*Quel comportement les parents doivent-ils adopter, comment éviter de rompre un dialogue indispensable pour apporter les réponses à des questions bien réelles quoique non formulées, comment soutenir la confiance sans pour autant se substituer à une prise progressive de responsabilité par nos jeunes ou les ensermer dans une marginalisation sans issue?*

*Devant ces questions, des parents risquent de se sentir seuls et désemparés, puis peuvent en arriver à baisser les bras. Nos jeunes attendant pourtant des adultes forts pour écouter leurs préoccupations et accepter la contradiction.*

*Pour prévenir des démissions bien tentantes, reconnaissons-le, mais bien néfastes, une meilleure collaboration devrait s'instituer entre les parents d'une part — qui assument la responsabilité première de l'éducation — l'école et les autorités locales d'autre part.*

*Cette union des parents, soutenue par des enseignants, des "professionnels" de l'éducation et des élus de notre communauté politique, pourrait devenir*

et des moyens propres à mieux préserver notre jeunesse contre des expériences dangereuses et lui conférer les meilleures chances d'un sain départ dans l'existence, tout en évitant des mesures répressives inutiles. Il y va de l'avenir de notre pays.

PRPard

~~~~~

## SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET VIE COMMUNALE

C'était en 1552, sous le régime de LL.EE de Berne. Un certain Ulrich, aux allures aristocratiques, ne rêvait que d'aventures amoureuses, trompant les filles par ses promesses. L'une d'elles, Marie, accepta les avances du jeune débauché. Elle fit du même coup de son fiancé un meurtrier. Samuel Burnat tua son rival Ulrich; il fut traduit devant le Tribunal et condamné à mort 10 jours après son crime.

Le Bailli, craignant des remous parmi la population, fit mettre le condamné au bénéfice d'une ancienne loi portant que "si durant le trajet de la prison à l'échafaud une femme déclarait vouloir épouser le coupable, celui-ci était gracié".

Marie était sur le passage du cortège et s'élança pour sauver son ami. Celui-ci la repoussa, préférant mourir. Mais tous ses camarades bouchers ne l'entendirent pas ainsi. Ils cernèrent le cortège et proposèrent au bailli un marché: Samuel Burnat devait courir jusqu'au lieu de l'échafaud et revenir avant qu'un lanceur d'oeufs en ait ramassé 300. Notre condamné arriva le premier et fut ainsi gracié.

Cette jolie histoire est périodiquement perpétuée par la Société des garçons bouchers de Lausanne, et la fête se déroule habituellement le lundi de Pâques.

Cette année-ci, elle aura lieu sur notre

### ESPLANADE DU CHATAIGNIER le lundi 7 avril 1980 dès 13 h. 30

En voici le programme, préparé par la Chorale des Bouchers de Lausanne sous le patronage de notre Société de Développement.

13 h. 45 match de football garçons bouchers contre boulangers,  
15 h. 30 course aux oeufs,  
16 h. 30 concert de la Chorale des bouchers et remise du challenge.

Buvette et petite restauration.

Nous invitons notre population à participer à cette fête.

Le Président:  
R. Annen

~~~~~

## UN FOUR A PAIN AU MONT

Dans l'annexe de la cure de Coppoz, les architectes de l'Etat ont découvert, à moitié démoli, un magnifique four à pain en molasse. Profitant des travaux de remise en état du bâtiment principal, l'Etat va reconstruire

ce four, et il appartiendra à notre Société de Développement de le faire revivre. Nous savons que les premiers contacts ont été établis avec différentes sociétés locales, ainsi qu'avec notre futur pasteur; il est d'accord.

Ce sera une page de notre histoire ancienne qui va retrouver sa place dans l'actualité.

Bgd

~~~~~

## ARMES DE GUERRE

### TIRS MILITAIRES.

Stand du Châtaignier.

Samedi	3 mai	de 14 h. 00 à 18 h. 00
Dimanche	4 mai	de 07 h. 30 à 11 h. 30
Samedi	7 juin	de 14 h. 00 à 18 h. 00

Afin de simplifier le travail administratif au stand, les livrets militaire et de tir sont à déposer aux postes de police du Mont ou d'Epalinges ou chez G. Noverraz Farandole 3 au Mont

**jusqu'au 1er mai, respectivement 4 juin.**

Le Comité vous en remercie par avance.

### TIRS EN CAMPAGNE.

31 mai à Poliez-Pittet de 14 h. 00 à 17 h. 30.  
1er juin à Poliez-Pittet de 08 h. 00 à 11 h. 30.

Le Comité

~~~~~

## COMMUNIQUÉ

### FEU D'HERBES SECHES.

Nous rappelons aux propriétaires et personnes intéressées les dispositions de l'article 4 du règlement d'exécution de la loi du 30 mai 1973 sur la faune, du 7 septembre 1973 précisant:

— Toute destruction massive d'un biotope par le feu ou par procédé chimique est interdite.

Il est notamment interdit de mettre le feu aux herbes sèches entre le 1er mars et le 31 octobre.

**Il est interdit toute l'année de mettre le feu aux haies et aux chaumes.**

Ces dispositions s'adressent également à tous les promeneurs, pêcheurs, champignonneurs, ramasseurs d'es-cargots, etc.

En effet, les feux d'herbes ou de haies détruisent oeufs et nids d'oiseaux, levrauts et autres représentants de la faune sauvage dans des proportions insoupçonnées.

Lausanne, le 8 février 1980.

Conservation de la faune

### DENTS DE LION:

La cueillette est interdite, sauf accord du propriétaire.